

ANNEXE 1: Tableau récapitulatif des clés de déduction applicables en fonction de la nature des dépenses

CATEGORIE DEPENSES	TYPE DE DEPENSES	PART DEDUCTIBLE		
		Dépenses exclusives FPS	Dépenses mixtes	
Préalable: Le remboursement des FPS suite à RAPO effectué par la commune est directement déduit du produit FPS par la commune avant reversement à la Métropole				
<i>*Dépenses prises en compte:</i> Dépenses entrant dans le calcul du montant déductible du reversement à BM 2020 sont les dépenses mandatées par la Commune sur 2019, voir les exercices antérieurs le cas échéant		<i>** Coût pris en compte :</i> - HT pour les dépenses de la section d'investissement - TTC pour les dépenses de la section de fonctionnement		
ART 3. DEPENSES INITIALES (uniquement en 2019) <i>Toutes dépenses nouvelles non récurrentes effectuées en conséquence directe de l'entrée en vigueur du FPS et qui y sont directement liées</i>	- ART 3.1 - Dépenses initiales d'équipements	Acquisition/location de nouveaux horodateurs, leur adaptation nécessaire à la mise en œuvre des FPS d'ici le 31 décembre 2019 afin qu'ils répondent aux dispositions de la réforme législative (changement plastrons, grille tarifaire, nouvelles mentions figurant sur les reçus, etc.)	100% de leur montant*	50 % de leur montant*
		Acquisition-adaptation des dispositifs de surveillance et équipements de contrôle (Personal digital assistant - PDA)		
		Acquisition de matériels, licences et solutions propres au stationnement réglementé		
	- ART 3.2 - Autres dépenses initiales	Etude préalable mise en œuvre de la réforme	100% de leur montant*	Quote part du montant* affectable au FPS et justifiée par la Commune
Communication autour de la réforme				
Réunions de concertation avec les usagers				
Toute autre dépense nouvelle non récurrente				
ART 4 AUTRES DEPENSES ADMISSIBLES (récurrentes) <i>Toute dépense récurrente rendue nécessaire par l'instauration du FPS et qui y sont directement liées</i>	- ART 4.1- Charges récurrentes de logistique	Frais de transaction des FPS minorés	100% de leur montant*	
		Coût de gestion des avis de paiement et du recouvrement - ANTAI	100% de leur montant*	
		Traitement des RAPO : coûts de traitement y compris RH et fournitures	Forfait: 20 € par RAPO dans la limite des coûts réellement supportés par la Commune	
		Traitement des Recours contentieux formés devant la CCSP (autre convention 2021)		
		Redevances et licences relatives aux solutions, applications, serveurs et équipements de stationnement payant liés au FPS		Application au montant* de la dépense d'une clé de déduction représentant le poids des FPS dans l'activité du stationnement payant:
		Entretien et maintenance des équipements liés au FPS, notamment des horodateurs permettant le paiement des FPS		$\frac{(n.FPS \text{ dressés} - n.RAPO \text{ remboursés})}{[(n.FPS - n.RAPO \text{ remboursés}) + n.Redevance \text{ stat payant}]}$
	Toute autre dépense récurrente que la commune sera en mesure de justifier.	100%	x Montant de la dépense	
- ART 4.2 - Dépenses de support et charges de structure (difficilement quantifiable)	Coût des fonctions support et d'appui (RH, comptabilité, encadrement, pilotage, etc...)		Taux Forfaitaire de 30% sur le montant déduit des charges récurrentes de logistique	

ANNEXE 2 - Modèle d'état récapitulatif certifié par les comptables publics de la commune et de Bordeaux Métropole
MONTANT ESTIMÉ DEDUCTIBLE DU REVERSEMENT

CATEGORIE DE	TYPE DE DEPENSES		PART DEDUCTIBLE		MONTANT en €
			Dépenses exclusives FPS	Dépenses mixtes	
*Dépenses prises en compte: Dépenses entrant ds le calcul du montant déductible du reversement à BM au titre de 2020 sont les dépenses mandatées par la Commune sur 2019			**Coût pris en compte: HT pour les dépenses inscrites en investissement TTC pour les dépenses inscrites en fonctionnement		
ART 3 DEPENSES INITIALES* (art 3 convention) Toutes dépenses nouvelles non récurrentes effectuées en conséquence directe de l'entrée en vigueur du FPS et qui y st directement liées	- ART 3.1 - Dépenses initiales d'équipements	Acquisition/location de nouveaux horodateurs, leur adaptation nécessaire à la mise en oeuvre des FPS	100% de leur montant**	50 % de leur montant**	0,00
		Acquisition ou adaptation des dispositifs de surveillance et équipements de contrôle (PDA)			7 170,00
		Acquisition de matériels, licences et solutions propres au stationnement réglementé			0,00
	- ART 3.2 - Autres dépenses initiales	Etude préalable à la mise en œuvre de la réforme	100% de leur montant**	Quote part du montant** affectable au FPS et justifiée par la Commune	0,00
		Communication autour de la réforme		0,00	
		Réunions de concertation avec les usagers		0,00	
		Toute autre dépense nouvelle non récurrente		0,00	
ART 4 AUTRES DEPENSES ADMISSIBLES* (récurrentes)	- ART 4.1- Charges récurrentes de logistique	Frais de transaction des FPS minorés	100% de leur montant**		551,09
		Gest° avis de paiement et recouvrement ANTAI	100% de leur montant**		3 487,29
		Traitement des RAPO (ensemble des coûts de traitement y compris RH et fournitures)	Forfait de 20 € par RAPO instruits dans la limite des coûts réellement supportés par la Commune		1 580,00
		Traitement des Recours contentieux formés devant la CCSP (autre convention 2021)			0,00
		Redevances et licences relatives aux solutions, applications, serveurs et équipements de stationnement payant liés au FPS		Applicat° au montant* de la dépense d'une clé de déduction représentant le poids des FPS ds l'activité stationnement payant: $\frac{(n.FPS dressés - n.RAPO remboursés)}{[(n.FPS-n.RAPO remboursés) + n.Redevance stat payant]} \times \text{Montant de la dépense}$	0,00
		Entretien et maintenance des équipements liés au FPS, (horodateurs permettant le paiement)			8 547,34
		Toute autre dépense récurrente que la commune sera en mesure de justifier.	100%	clé de déduction = 51,44 %	
/S TOTAL CHARGES RECURRENTES DE LOGISTIQUE					14 165,72
	- ART 4.2 - Dépenses de support et charges de structure	Coût des fonctions support et d'appui (RH, comptabilité, encadrement, pilotage, etc)		Taux Forfaitaire de 30% sur le montant déduit des charges récurrentes de logistique	4 249,72
TOTAL DES CHARGES DEDUCTIBLES					25 585,43

RECETTES FPS

		MONTANT PRIS EN COMPTE	MONTANT
RECETTES FPS ENCAISSEES 01/01/19 - 31/12/19	Recettes de FPS minorés	100%	37 350,00
	Recettes de FPS non minorés	100%	65 700,00
RECETTES FPS AYANT FAIT L'OBJET DE REMBOURSEMENT SUITE RAPO MANDATE en 2019		100%	1 710,00
TOTAL RECETTES FPS ENCAISSEES - REMBOURSEES			101 340,00

TOTAL MONTANT DE REVERSEMENT DES PRODUITS NETS DE FPS
75 754,57

ANNEXE 3 - Liste des pièces justificatives à fournir par la Commune

- l'organigramme complet du service chargé du stationnement sur voirie
- le cadre des coûts des marchés ou prestations prise en compte - BPU ou devis
- les coûts des marchés ou prestations prises en compte (factures)
- certificat administratif pour les dépenses ne disposant pas de factures
- certificat administratif pour les dépenses non individualisées d'une facture

- Les éléments relatifs aux FPS / RAPO / recours contentieux détaillés comme suit:

Au 31 décembre 2019	nombre	montant
1 - FPS dressés	3 684	103 050,00 €
- minorés	1 494	37 350,00 €
- non minorés	2 190	65 700,00 €
2 - FPS encaissés par le comptable	323	9 683,30 €
3 - FPS payés		
- minorés	1 494	37 350,00 €
- recouverts par l'ANTAI	1 345	40 350,00 €
4 - RAPO instruits	79	2 370,00 €
5 - RAPO acceptés	57	1 710,00 €
6 - RAPO rejetés	27	810,00 €
7 - RAPO annulés	5	150,00 €
8 - Recours contentieux instruits	16	pas de données
9 - Recours contentieux acceptés	4	pas de données
10 - Recours contentieux rejetés	12	pas de données

- toute autre pièce permettant de justifier les éléments prises en compte pour déterminer les recettes et les charges déductible.